

EGLISES

Davantage de moyens pour l'exécutif de l'Eglise réformée fribourgeoise

Tags: Synode (/tag/Synode.html) EERF (/tag/EERF.html) Travail (/tag/Travail.html)

Les délégués du synode de l'Eglise évangélique réformée fribourgeoise ont accepté d'augmenter de 60% le taux de travail de son exécutif, jeudi 7 décembre, à Posieux. Cette adaptation répond à l'intensification des tâches liées à la croissance de l'Eglise.

Photo: Les délégués à Posieux

Par **Laurence Villoz**

Réunis en synode, les délégués de l'Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg (EERF) ont soutenu la demande de son exécutif en lui attribuant une dotation de 200% équivalent plein temps (EPT), remplaçant le 140% en vigueur, jeudi 7 décembre, à Posieux. Cette décision sera effective dès le 1^{er} janvier 2018. Fin octobre, le Conseil synodal avait fait part aux membres de l'assemblée du surplus de travail auquel il était confronté. L'augmentation progressive du nombre de paroissiens dans cette Eglise a intensifié les différentes tâches de l'exécutif.



«Cette augmentation du taux de travail ne devrait pas engendrer de charges financières supplémentaires pour les paroisses, dans les années à venir», a précisé Pierre-Philippe Blaser, président du Conseil synodal. Si cette proposition a rapidement reçu un soutien, les délégués ont longuement discuté de la répartition du taux entre le président et les membres du Conseil synodal. Au final, ils ont décidé que les six conseillers travailleraient entre 125% et 135% et le président entre 65% et 75%, tout en acceptant la proposition d'une déléguée qui stipule «qu'en règle générale, les membres devraient occuper leur fonction à 20% minimum».

Les délégués ont également approuvé le budget 2018 de 2'338'995 francs qui présente un déficit de 28'390 francs, lié essentiellement à l'augmentation de la dotation du Conseil synodal. «Le budget 2018 a été calculé de manière plutôt pessimiste et de la façon la plus transparente possible», a souligné Philippe Blaser.

Les répercussions du Projet fiscal 17

Lors de cette rencontre, le président a également apporté des précisions par rapport aux conséquences du Projet fiscal 17 (PF17), développé après le rejet de la RIE III, qui vise à diminuer les taux d'imposition des entreprises et qui pourrait entrer en vigueur en 2020, s'il obtient l'aval des citoyens. «Il est difficile de savoir quelle incidence cela va avoir pour les paroisses. Mais si ce projet passe et pour faire face aux incidences financières, le Conseil d'Etat s'engage à verser 1,1 million de francs aux paroisses catholiques et protestantes pendant sept ans. Ce qui ferait environ 150'000 francs par année pour les protestants». Selon la loi, dans le canton de Fribourg, les personnes morales sont assujetties à l'impôt ecclésiastique.

Par ailleurs, les délégués ont poursuivi la révision de la Directive relative aux contrats des ministres. Ce réajustement est lié à l'adoption du nouveau Règlement ecclésiastique entré en vigueur en 2013, terminant la première lecture. Deux prochaines lectures suivront afin de valider les changements.